

Ecole municipale de natation



V5 080324



Ville de Miramas

www.miramas.fr

Numéro unique gratuit :
08000 13140

Services municipaux et CCAS
Horaires d'ouverture

Lundi, mercredi, jeudi, et vendredi
de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Mardi
de 12h à 18h

Ecole municipale de natation

L'école municipale de natation s'adresse aux enfants **de 6 à 11 ans** qui souhaitent se familiariser avec le milieu aquatique, apprendre ou perfectionner la pratique des différentes nages (brasse, crawl, papillon...). L'inscription de l'enfant ainsi qu'un **test de natation** sont obligatoires pour suivre les cours de l'école municipale de natation.

Tenue : maillot, bonnet de bain et serviette obligatoires. Le short de bain est INTERDIT.

Où ?

- Piscine couverte des Molières
- Bassin d'apprentissage Paul Cézanne

Pour passer le test de natation

- Le dossier doit avoir été déposé complet
- L'accusé de réception du dépôt du dossier être présenté au maître-nageur
- Inscription obligatoire : 06 37 02 70 4

Où trouver le dossier ?

- à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse (MEJ)
- sur www.miramas.fr

Où retourner le dossier complet ?

À la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse.

Documents à fournir

Pour une première inscription ou tout changement de situation :

- carte d'identité des parents
- justificatif de domicile de moins de 3 mois
- livret de famille ou extrait d'acte de naissance et si besoin extrait d'acte de mariage
- les 2 livrets de famille, si le nom du ou des responsables est différent de celui de l'enfant,
- le jugement de divorce ou de séparation, le calendrier de garde de chaque parent si garde alternée
- si vous êtes hébergé, un justificatif de domicile de moins de 3 mois et la carte d'identité de la personne qui vous héberge, l'attestation d'hébergement
- carnet de santé et photocopies des vaccinations

Pour chaque inscription :

- dernier avis d'imposition ou attestation CAF ou autre organisme
- les 3 derniers bulletins de salaire de chaque parent
- assurance de responsabilité civile en cours de validité et attestation scolaire mentionnant "extra scolaire" au nom de l'enfant.
- Le Protocole d'Accueil Individualisé (P.A.I.) pour les enfants souffrant d'un problème de santé.
- certificat médical de non contre-indication à la pratique sportive

Quand ?

- 1 cours/semaine déterminé par le professeur en fonction du niveau
- Lundi et jeudi : 17h15-18h15 à la piscine des Molières.
- Mercredi : 9h30-10h15, 15h30-16h15, 16h15-17h au bassin d'apprentissage Paul Cézanne.
- Mercredi : 15h-16h et 16h-17h pour les cours de perfectionnement à la piscine des Molières
- De septembre à juin (hors vacances scolaires)

Calendrier disponible à la Maison de l'Enfance et de la Jeunesse ou sur www.miramas.fr

Coût ?

Le tarif est un forfait annuel fixé par délibération du Conseil Municipal.

Paielement

Lors de l'inscription :

- chèque bancaire libellé à l'ordre de la "Régie Unique PEJESC"
- carte bancaire sur le "Portail famille" ou à la borne interactive située dans les accueils de la mairie, CCAS et MEJ

Maison de l'Enfance et de la Jeunesse

1, promenade de la Crau